

Cineplex Inc.

Plan pluriannuel en matière d'accessibilité

Mise à jour : le 1 mai 2025

Introduction

Cineplex Inc. a mis à jour son plan d'accessibilité pluriannuel (le « plan pluriannuel »), qui énonce les résultats attendus et les activités que nous avons entreprises, et que nous continuerons d'entreprendre, pour identifier, prévenir et éliminer les obstacles à l'accessibilité. Le plan pluriannuel s'appuie sur les efforts antérieurs et continus de Cineplex pour offrir des services accessibles au plus grand nombre possible de clients et des possibilités d'emploi aux personnes de toutes capacités, et s'applique à toutes les filiales canadiennes détenues en propriété exclusive (collectivement, « Cineplex »).

Ce plan pluriannuel a été élaboré pour s'assurer que nous remplissons nos obligations au titre de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (« LAPHO »).

Nous encourageons et accueillons favorablement une communication ouverte.

Les commentaires peuvent être fournis en personne, par téléphone (y compris l'utilisation de services de relais), par courriel, par clavardage en ligne par l'entremise du Centre d'aide de Cineplex.com, par écrit ou par tout autre moyen utilisé par Cineplex pour communiquer avec le public, y compris ses invités et ses employés. Pour nous faire part de vos commentaires ou obtenir ce document dans un autre format, adressez-vous à un responsable dans l'un de nos emplacements ou communiquez avec nous à l'adresse suivante :

Cineplex Divertissement LP
Vice-présidente, Expérience des invités
1303, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4T 2Y9

[1 800 333-0061](tel:18003330061)

serviceauxinvites@cinplex.com

Si l'une ou l'autre des méthodes de communication susmentionnées ne vous convient pas, dites-le-nous et nous vous fournirons une copie de ce document dans un autre format.

L'engagement de Cineplex en matière d'accessibilité

Cineplex et ses employés s'engagent à améliorer l'accès et les perspectives de tous et de toutes, y compris nos invités et nos employés handicapés, en identifiant et en supprimant les obstacles qui peuvent

empêcher, inhiber ou restreindre leur accès à nos produits, à nos services et/ou à nos perspectives d'emploi.

Dans le prolongement de cet engagement à long terme, et dans un effort visant à se conformer à nos obligations en vertu des lois sur l'accessibilité applicables, y compris la LAPHO (« lois sur l'accessibilité »), Cineplex et ses employés sont censés intégrer les principes de base ci-dessous dans leur travail quotidien :

- Cineplex s'efforcera de fournir un accès sans obstacle aux biens et services qu'elle propose au public;
- Cineplex s'assurera que toute personne qui interagit avec nos invités en notre nom (y compris les employés, les bénévoles et/ou les tiers qui fournissent des biens, des services ou des installations en notre nom) connaît nos politiques, pratiques et procédures en matière d'accessibilité et sera formée sur la façon de répondre positivement aux invités qui ont besoin de mesures d'adaptation personnalisées en raison d'un handicap;
- Cineplex s'assurera que les employés chargés d'établir les politiques, pratiques et procédures relatives aux employés et aux invités connaissent les lois sur l'accessibilité et les autres lois relatives à l'accessibilité afin de s'assurer que toutes les politiques, procédures et pratiques tiennent compte des besoins possibles des personnes handicapées;
- Cineplex est disposée à collaborer avec ses invités ou ses employés pour trouver une solution lorsqu'un invité ou un employé se heurte à un obstacle à l'accessibilité;
- Cineplex traitera ses invités et ses employés d'une manière qui respecte leur dignité et leur indépendance; et
- Cineplex est ouverte aux suggestions sur la façon dont nous pouvons améliorer l'accessibilité à nos installations, à nos services et à nos environnements de travail, et les encourage.

Normes relatives aux services à la clientèle

Statut : Terminé

Les *Politiques de Cineplex relatives à la fourniture de biens et de services accessibles* (chacune étant une « politique de service à la clientèle accessible ») sont disponibles sur nos sites Web applicables et seront disponibles dans un autre format accessible, sur demande.

Normes intégrées :

Première partie

Considérations générales

Statut : Terminé

Établissement de politiques d'accessibilité.

Cineplex a élaboré une politique écrite concernant son engagement en matière d'accessibilité, qui répond aux exigences des lois sur l'accessibilité, qui est accessible au public et qui doit être fournie dans un format accessible sur demande.

Plans en matière d'accessibilité.

Cineplex a établi, mis en œuvre et tient à jour un plan relatif à l'accessibilité pluriannuel afin d'identifier, d'éliminer et de prévenir les obstacles à l'adaptation et de veiller à ce que nous respections nos obligations en vertu des lois sur l'accessibilité bien avant les dates limites. Le plan est disponible sur Cineplex.com et doit être fourni dans un format accessible sur demande.

Kiosque en libre-service.

Cineplex tient compte de l'accessibilité lors de la conception, de l'approvisionnement ou de l'acquisition de kiosques en libre-service, et collabore avec ses fournisseurs et développeurs tiers pour intégrer des caractéristiques d'accessibilité à tout kiosque en libre-service nouveau ou rénové. En outre, Cineplex s'engage à discuter de la disponibilité de fonctions accessibles avec les fournisseurs qui installent des kiosques en libre-service de tierces parties dans nos emplacements.

Formation.

La formation est dispensée à toute personne qui interagit avec nos invités en notre nom, y compris nos employés, nos bénévoles et les tiers qui fournissent des biens, des services ou des installations en notre nom, ainsi qu'à toute personne impliquée dans l'élaboration de nos politiques et procédures, dans les meilleurs délais, et sera adaptée aux fonctions et responsabilités des personnes qui reçoivent cette formation. Une formation continue est assurée lorsque des changements sont apportés à nos politiques et procédures. Cineplex tient des registres de formation, indiquant qui, quand et quelle formation les employés ont reçue.

Deuxième partie

Information et communication

Statut : Terminé

Rétroaction.

Cineplex dispose de mécanismes et de procédures pour s'assurer que les personnes handicapées ont la possibilité de fournir des commentaires et d'y répondre dans un format accessible, en tenant compte de leur handicap.

Formats et supports de communication accessibles.

Cineplex doit, en temps opportun, fournir ou faire en sorte que soient fournis des formats et des supports de communication accessibles, sur demande. Nous nous engageons à collaborer avec les particuliers pour veiller à ce que les renseignements demandés soient fournis sous une forme qui réponde aux besoins de la personne qui en fait la demande.

Sites et contenus Web accessibles.

Tous les sites Internet et le contenu des sites appartenant à Cineplex sont conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 niveau AA. Cineplex doit veiller à ce que les caractéristiques et les fonctionnalités accessibles soient fournies en permanence aux niveaux définis dans la norme intégrée, y compris toute modification apportée à ses sites Web. Cineplex s'engage dans des discussions avec des fournisseurs tiers qui fournissent du contenu Web et des applications Web au sujet de la fourniture d'un contenu et de fonctionnalités accessibles et, lorsque cela est possible d'un point de vue technologique, demande à ces fournisseurs tiers de fournir leur contenu avec des caractéristiques d'accessibilité.

Troisième partie

Emploi

Statut : Terminé

Recrutement.

Cineplex informe ses employés et le public de la disponibilité de mesures d'adaptation pour les candidats handicapés dans le cadre de ses processus de recrutement.

Cineplex inclut une déclaration sur la disponibilité de mesures d'adaptation pour les candidats sur ses sites Web et dans toutes les offres d'emploi externes gérées directement par Cineplex.

Cineplex doit s'assurer que toutes les entreprises de recherche d'emploi et les consultants directement engagés par Cineplex incluent une déclaration sur la disponibilité de mesures d'adaptation pour les

candidats et, le cas échéant, Cineplex doit fournir une formation et des conseils appropriés pour s'assurer que les recruteurs comprennent la politique.

Cineplex informera ses employés que les candidats handicapés peuvent demander des mesures d'adaptation au cours du processus de recrutement.

Les candidats sélectionnés pour un entretien ou invités à participer au processus de sélection seront informés qu'ils peuvent demander des mesures d'adaptation à n'importe quel stade du processus de candidature et/ou qu'ils peuvent demander que les renseignements qui leur sont fournis le soient dans un format accessible.

Si des mesures d'adaptation sont demandées, nous consulterons le candidat afin de lui fournir ou d'organiser des mesures d'adaptation adéquates qui tiennent compte de ses besoins en matière d'accessibilité.

Toutes les personnes impliquées dans le processus de recrutement recevront des conseils sur nos obligations et sur la manière de prendre des mesures d'adaptation adéquates pour les candidats sélectionnés pour un entretien.

Dans le cadre de son offre d'emploi, Cineplex doit informer les candidats retenus de ses politiques d'adaptation pour les personnes handicapées, et doit fournir ses politiques d'adaptation pour les employés handicapés, son engagement à fournir des mesures d'adaptation appropriées à tous les employés handicapés, en tenant compte des besoins des employés, et le droit d'un employé de demander un plan d'évacuation d'urgence personnel.

Informé les employés des mesures d'adaptation.

Cineplex doit informer ses employés de toute politique élaborée pour soutenir les employés handicapés ainsi que de toute modification apportée à ces politiques. Ces politiques et procédures seront mises à la disposition des employés dans un format accessible, sur demande.

Cineplex veillera à ce que les nouveaux employés soient informés de ces politiques et procédures et de la manière de les obtenir, le plus rapidement possible après leur entrée en fonction.

Cineplex veillera à ce que ses employés sachent qu'ils peuvent faire des demandes pour obtenir l'information dont ils ont besoin pour faire leur travail et/ou qui est généralement disponible pour les employés dans un format accessible approprié, et travaillera avec eux pour leur fournir un format accessible approprié.

Information sur l'intervention en cas d'urgence sur le lieu de travail.

Cineplex s'engage à fournir des mesures d'adaptation à ses employés handicapés afin de s'assurer qu'ils sont en mesure d'effectuer leur travail et/ou de quitter leur environnement de travail rapidement et en toute sécurité. Lorsque Cineplex est au courant du handicap d'un employé et qu'un plan d'intervention

en cas d'urgence sur le lieu de travail personnalisé est nécessaire, Cineplex consultera l'employé pour lui fournir un plan d'intervention en cas d'urgence sur le lieu de travail personnalisé.

Cineplex fournira les renseignements sur le plan d'intervention en cas d'urgence sur le lieu de travail de l'employé à une personne désignée qui sera chargée de fournir de l'aide à l'employé, à condition que ce dernier ait donné son consentement à cet effet.

Cineplex doit passer en revue le plan d'intervention en cas d'urgence en milieu de travail personnalisé lorsqu'un employé est muté à un autre endroit au sein de l'entreprise; lorsque les besoins et les plans d'adaptation généraux de l'employé sont étudiés lorsque Cineplex passe en revue sa politique générale d'intervention en cas d'urgence.

Plans d'adaptation individuels documentés et retour au travail.

Cineplex a mis au point un processus et des procédures écrites pour l'élaboration, la documentation et le suivi des plans d'adaptation individuels pour les employés handicapés. Ces processus permettent à l'employé de participer à son propre plan; la protection de la vie privée de l'employé; la fréquence et la manière dont le plan sera révisé. Cineplex veillera à ce que le format dans lequel le plan d'adaptation individuel sera fourni à l'employé tienne compte de ses besoins en matière d'accessibilité.

Processus de retour au travail, gestion du rendement, perfectionnement et promotion de la carrière et réaffectation.

Cineplex élaborera et documentera un processus de retour au travail pour tout employé qui s'est absenté en raison d'un handicap et qui a besoin de mesures d'adaptation liées à son handicap pour retourner au travail. Le processus de retour au travail est accessible à tous les employés. Cineplex fournira à ses dirigeants l'aide nécessaire pour faciliter le retour au travail de l'employé.

Cineplex doit s'assurer que le processus de gestion du rendement tient compte des besoins d'accessibilité d'un employé handicapé, ainsi que du plan d'adaptation individuel de l'employé. Cineplex adaptera ses formulaires d'évaluation du rendement pour s'assurer que le processus tient compte des besoins d'accessibilité de ses employés handicapés. Cineplex consultera l'employé afin de mettre en place un processus de gestion du rendement qui tienne compte de ses besoins.

Cineplex doit tenir compte des besoins de ses employés handicapés en matière d'accessibilité lorsqu'elle leur offre des possibilités de développement de carrière et d'avancement. Si Cineplex a recours à la réaffectation, elle doit tenir compte des besoins d'accessibilité des employés handicapés, ainsi que des plans d'adaptation individuels, lors de la réaffectation des employés handicapés.

Quatrième partie

Conception des espaces publics

Statut : Terminé

Cineplex s'engage à identifier, prévenir et supprimer les obstacles lors de la conception, de la construction et/ou de la rénovation de ses cinémas, de ses centres de divertissement et des autres bâtiments qu'elle

occupe, afin de s'assurer qu'ils sont accessibles aux personnes handicapées. Cineplex consulte des experts qui connaissent bien les exigences en matière d'adaptation énoncées dans les lois sur l'accessibilité et les codes du bâtiment dans les provinces où nous exerçons nos activités, afin de s'assurer que nous respectons nos obligations.

Nous inspecterons périodiquement les parties accessibles de nos espaces publics et assurerons un entretien et une remise en état réguliers afin d'éviter les interruptions de service. Lorsque des lacunes sont constatées, nous prenons les mesures nécessaires pour y remédier dans un délai raisonnable. En cas d'interruption de nos services ou des parties accessibles de nos emplacements, nous informerons le public de l'interruption du service et des solutions de remplacement disponibles conformément à notre Politique relative à l'accessibilité des services à la clientèle.

Lorsque Cineplex est le locataire, nous nous engageons auprès de nos gestionnaires immobiliers, de nos bailleurs ou des propriétaires des immeubles que nous occupons, à veiller à ce que les invités, les employés et les visiteurs puissent accéder à nos établissements en toute sécurité.